



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8302002 « Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes »

L'adhésion à la présente chartre ne dispense en aucun cas le signataire du respect de la loi et des réglementations en vigueur sur ses parcelles ou sur l'ensemble du site (Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, Code de l'Environnement, Code Forestier...).

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôle

① Prendre connaissance des objectifs de gestion par type d'habitats d'intérêt communautaire figurant au Document d'objectifs du site.

Points de contrôle : aucun.

② Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la chartre à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts pour la réalisation des suivis et des inventaires des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. La responsabilité du signataire ne pourra être engagée en cas d'accident.

Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

③ Informer ses mandataires ou prestataires des engagements auxquels il a souscrit dans la chartre (transmettre un exemplaire de la chartre), modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à ces engagements (bail, conventions...).

Points de contrôle : Possession d'un exemplaire de la chartre par le(s) mandataire(s) ou prestataire(s), modification des mandats.

④ Prévenir la structure animatrice en cas de projets de création de nouvelles voiries ou de chemins.

Points de contrôle : Contrôle sur place, correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

⑤ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation, correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

☐ ZONES HUMIDES ET TOURBEUSES

Engagements soumis à contrôle

① Ne pas combler, drainer, assécher, remblayer les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence) et tourbeux, ne pas réaliser de captages, ne pas créer de fossés et ne pas surcreuser les fossés existants.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de captages, de travaux de comblement, drainage ou autres travaux d'assèchement.

② Exclure tout type d'intervention sur les boisements et la végétation des zones tourbeuses (sauf autorisation délivrée par le comité de pilotage ou ses représentants habilités à statuer sur ces demandes).

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intervention.

③ Ne pas réaliser de plantations dans les zones humides et tourbeuses, ne pas les fertiliser.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

④ Ne pas pénétrer avec des engins motorisés sur les milieux humides et tourbeux.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces ou de dégradations.

☐ MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôle

① Ne pas capter ni détourner les sources alimentant les zones tourbeuses situées en contrebas du bassin versant.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de captages ou de détournement.

② Pratiquer une gestion forestière en futaie irrégulière et/ou jardinée.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'état irrégulier et/ou jardiné du peuplement.

③ Maintenir au moins deux arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.

Points de contrôle : Contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

④ Ne pas faire de coupes à blanc (sauf autorisation délivrée par le comité de pilotage ou ses représentants habilités à statuer sur ces demandes).

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes rases.

⑤ Ne pas stocker dans les tourbières, mares et dépressions humides les produits des coupes forestières, ni les rémanents de coupe, ni quelque déchet que ce soit.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

⑥ Remettre en état les chemins et la voirie forestière après exploitation des peuplements.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

⑦ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf urgence phytosanitaire

Points de contrôle : Contrôle sur place.

FORMATIONS SECHES (LANDES, PELOUSES SECHES, PRAIRIES)

Engagements soumis à contrôle

- ① Conserver la nature des sols : pas de retournement, de désherbage chimique et/ou de plantations.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions, de l'absence de plantations ; contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

- ② Ne pas utiliser de produits phytosanitaires : herbicides, fongicides, fertilisants chimiques.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique.

- ③ Ne pas irriguer ni drainer les prairies de fauche et les pâtures.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'irrigation et de drainage.

ACTIVITES CYNEGETIQUES

Engagements soumis à contrôle

- ① Ne pas introduire de gibier.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'introduction.

Le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

ZONES HUMIDES ET TOURBEUSES

- Laisser les milieux tourbeux évoluer naturellement.
- Ne pas favoriser la fréquentation des milieux tourbeux (ne pas réaliser d'équipements, chemins...)

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle.
- Choisir des essences naturellement présentes sur le site en cas de plantation ou d'enrichissement : sapin pectiné, Pin sylvestre, Hêtre, Aulne, Frêne, Erable.
- Favoriser le dépressage autant que de besoin.
- Ne pas réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés (risque de compactage).
- Privilégier l'utilisation d'engins légers adaptés en bon état d'entretien (pas de fuites d'hydrocarbures...) et un débardage par traction animale.
- Utiliser des huiles biodégradables.

FORMATIONS SECHES (LANDES, PELOUSES SECHES, PRAIRIES)

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.
- En cas de fertilisation des prairies de fauche, n'utiliser que des fertilisants organiques.
- Ne pas utiliser de vermifuge de la famille des ivermectines.
- Privilégier les traitements vétérinaires alternatifs ;
- Privilégier une fauche tardive après le 15 juin sur les prairies de fauche.



NOTICE EXPLICATIVE

sur la démarche Natura 2000, la charte et le site FR 8302002 « Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes »

1. Généralités

1.1 Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares et/ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme, tout en tenant compte des activités socio-économiques.

La France a opté pour une **politique contractuelle** de gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et la **charte Natura 2000**.

1.2. La charte Natura 2000

L'objectif de la charte Natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. **Elle valorise des pratiques favorables aux espaces naturels**. Il s'agit de « labelliser » une gestion respectueuse de la biodiversité.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement dans la durée en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion** pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunérations.

1.3. Les avantages

L'adhésion à la charte Natura 2000 donne accès à certains **avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

⇒ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

La totalité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est exonérée pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte.

⇒ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

⇒ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

⇒ **Exonérations liées à la garantie de gestion durable des forêts.**

L'adhésion à la charte Natura 2000 est désormais nécessaire pour l'obtention de la garantie de gestion durable d'une forêt qui se trouve à l'intérieur d'un site Natura 2000. Cette garantie permet de bénéficier de certaines exonérations fiscales et donne accès aux aides publiques liées à l'investissement forestier.

1.4. Les bénéficiaires

Toute personne disposant de droits réels et personnels sur le site Natura 2000 peut adhérer à la charte Natura 2000. Il s'agit donc des **propriétaires**, des **gestionnaires (ou mandataires)** et des **ayants droits**, qu'ils soient publiques ou privés.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

1.5. Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

La résiliation de la charte avant terme est possible mais elle doit être officialisée par les services instructeurs : la Direction Départementale des Territoires (DDT). Elle équivaut à une reprise de la taxation sur les propriétés concernées.

1.6. Suivi, contrôle et sanction

La DDT est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas d'opposition aux contrôles, de non-respect de l'un des engagements souscrits ou de fausse déclaration, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.

2. Présentation du site Natura 2000 de la tourbière de Vireennes

2.1. Descriptif et enjeux du site

Localisation

Le site Natura 2000 FR 8302002 « Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Vireennes » se trouve en Auvergne, dans le département du Puy-de-Dôme, sur la commune du Monestier. Il s'étend sur 123 ha au niveau d'une dépression qui échancre la bordure nord-est du massif du Haut-Livradois, en contrebas-bas de Notre-Dame de Mons, le plus haut sommet du massif. Son altitude varie de 1090 m pour la tourbière à 1180 m pour son bassin versant. L'ensemble se trouve plus précisément au sud-ouest de la commune du Monestier, isolé du bourg et entouré de forêts de résineux. Le hameau de Vireennes vient s'enclaver dans sa partie nord-est.

Description

Ce site se présente sous la forme d'une mosaïque d'habitats des zones humides comprenant une tourbière acide à sphaignes (mousses inféodées aux milieux aquatiques marécageux, jouant un rôle essentiel dans la formation de la tourbe) au sein d'une sapinière acidiphile ancienne constituant le bassin versant. Représentative de son type et très bien conservée, cette tourbière est la plus grande et la plus riche en habitats d'intérêt communautaire du Haut-Livradois. Elle est ancienne puisqu'elle a été datée aux environs de - 6000 ans avant J-C.

Intérêt écologique

L'identification de cinq habitats d'intérêt communautaire et la diversité des mosaïques de milieux ont amené la proposition de ce site comme **site d'importance communautaire** (SIC) à La Commission Européenne en avril 2002, au titre de la Directive européenne « Habitats ». Sur ces cinq habitats, on dénombre quatre habitats tourbeux qui couvrent une surface de 10 ha, et un 1 habitat de pelouse sèche (0,52 ha), dont l'entretien est lié à l'activité de pâturage. La présence d'une station de Drosera, espèce protégée au plan national, renforce encore l'intérêt de cette tourbière. Deux autres espèces patrimoniales sont présentes : la Canneberge, protégée en Auvergne et l'Airelle rouge, dont c'est l'une des rares stations en Livradois.

Activités humaines

Le site abrite un captage d'eau communal et quelques captages privés.

La partie sectionale du site (53 ha) est soumise au régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Certaines parcelles boisées privées sont exploitées.

Deux des trois ayants-droit du sectional de Virenes font régulièrement pâturer des bovins sur le site (trois parcelles). Il n'y a plus d'agriculture depuis les années 1970, hormis quelques cultures potagères de pommes de terre sur le sectional.

La chasse est pratiquée ponctuellement par la Société de chasse du Monestier. Les autres activités de loisirs (randonnée pédestre, cueillette) sont anecdotiques.

Enjeux - objectifs de conservation

La conservation d'une tourbière dépend du maintien de l'état de saturation en eau, au niveau du sol et dans l'atmosphère. De manière générale, **toute modification du régime hydrique et de la qualité de l'eau serait préjudiciable** à la préservation des quatre habitats tourbeux d'intérêt communautaire présents sur le site.

Les habitats tourbeux sont le siège d'un équilibre délicat entre progression de la turfigenèse (formation de tourbe) et développement des arbres. Une intervention risquerait de perturber cette actuelle stabilité. **Le choix a donc été fait de laisser les secteurs sur lesquels la tourbe s'accumule évoluer naturellement** tout en surveillant le développement des boisements.

Par ailleurs, le sol et la végétation des milieux tourbeux (sphaignes), ainsi que les trois espèces patrimoniales présentes sur le site, la Drosera, la Canneberge et l'Airelle rouge, sont très **sensibles au piétinement**, et doivent donc en être préservées.

Le rôle de la hêtraie-sapinière acidiphile ancienne est sans doute essentiel dans le développement de la tourbière : la présence d'un couvert forestier permanent maintient une certaine humidité atmosphérique, protège le sol de l'érosion et évite que des éléments minéraux viennent modifier la composition des milieux tourbeux par ruissellement. Il est préférable de **maintenir des pratiques sylvicoles traditionnelles de traitement irrégulier des peuplements** (futaie irrégulière et jardinée).

D'une manière générale, la préservation des milieux ouverts nécessite de **maintenir le pastoralisme**, et son rétablissement là où il n'existe plus, ainsi qu'une **reprise de la pratique de fauche** sur les zones en cours de fermeture.

2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

L'adhésion à une charte Natura 2000 ne dispense en aucun cas le signataire du respect des réglementations déjà en vigueur sur ses parcelles ou sur l'ensemble du site (loi sur l'eau, réglementations des boisements, forestières, agricoles, d'urbanisme, réglementation de la circulation motorisé par arrêté préfectoral, études d'incidences, protections réglementaires des espèces présentes...).